



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat Général

**Direction des Relations et
des Ressources Humaines**

**Division des Personnels
d'Encadrement,
Administratifs, Techniques,
Sociaux et de Santé**

N° 14 030

Dossier suivi par
Guylaine BOZOR

Téléphone
0590 47 81 23

0590 47 81 63

Courriel
ce.dpeatoss@
ac-guadeloupe.fr

Localisation
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
97 139 Les Abymes

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
Cedex

Les Abymes, le 30 janvier 2017

Le Recteur de l'académie de la Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Monsieur le Président de l'UA
Madame la Directrice de l'ESPE
Madame la Directrice du CROUS
Madame la Directrice de la DJSCS
Monsieur le Directeur du CREPS
Madame la Directrice du CANOPE
Mesdames et Messieurs les IEN
Mesdames et Messieurs les IA IPR
Mesdames et Messieurs les Directeurs des CIO
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré
Mesdames et Messieurs les chefs de division
et de service du Rectorat
Mesdames et Monsieur les Conseillers Techniques
Madame la Directrice du CROUS
Madame la Conseillère Technique

**OBJET : Modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations
(PPCR)**

REF. : Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat
Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat
Décret n° 2016-582 du 11 mai 2016 portant dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires de la catégorie B à caractère paramédical de la fonction publique de l'Etat et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières
Décret n° 2016-583 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat
Décret n° 2016-584 du 11 mai 2016 portant dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières
Décret n° 2016-589 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics
Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »
Décret n° 2016-908 du 1er juillet 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois

communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières, soit s'agissant des statuts particuliers relevant du périmètre MENESR

Ma circulaire en date du 01/09/2016 « impacts des mesures relatives au protocole PPCR »

La présente circulaire vient en complément de celle du 1^{er} septembre 2016 et porte particulièrement sur les opérations relatives au « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) pour la **deuxième vague de mesures** à date d'effet au **1^{er} janvier 2017**, pour les personnels ATSS.

Cet ensemble de mesures visent à revaloriser les carrières et les grilles indiciaires de rémunération dans la fonction publique et consistent en un changement de grilles de rémunération pour les personnels ci-dessous conformément aux tableaux en annexes :

Personnels de Catégorie A

- Attaché d'administration
- Infirmiers
- Conseiller Technique de service social

Personnels de Catégorie B

- SAENES
- Assistant de Service Social
- Technicien de Recherche et Formation

Les mesures du 1^{er} janvier 2017 sont nouvelles pour les personnels de catégorie A et C. Pour les personnels de catégories A de la filière médico-sociale et B, les mesures du 1^{er} janvier 2017 font suite à celles déjà prises en paye de juin 2016 à date d'effet du 1^{er} janvier 2016.

En effet, le PPCR rajoute sur le bulletin de paie une nouvelle rubrique intitulée « transfert primes/points ». Il s'agit du transfert d'une partie des primes sur le traitement indiciaire. Le montant des primes qui sont transférées est déterminé par la réglementation sous la forme d'un abattement de 389 euros pour la catégorie A, soit 32,41 € par mois et 167 euros pour les agents de catégorie C, soit 13,91 € par mois.

Cet abattement est matérialisé par un montant à déduire qui apparaîtra sur la fiche de paie. Ce dispositif « primes / points » apportera un gain pour le calcul de la retraite tout en augmentant les cotisations salariales et patronales.

Pour les personnels de Catégorie C (ADJAENES, ATRF, ATEC), à compter du 1^{er} janvier 2017, les mesures PPCR consiste en **une fusion de grades** : passage de **4 grades à 3 grades comportant les nouvelles échelles de rémunération C1, C2 et C3** avec de **nouvelles durées de stationnement** dans les échelons et de **nouvelles grilles indiciaires**.

Anciens corps/grades	Nouveaux corps/grades
056 : ADJAENES <ul style="list-style-type: none"> • 0561 : ADJAENES 2 CL • 0562 : ADJAENES 1 CL • 0563 : ADJAENES PR 2 CL • 0564 : ADJAENES PR 1 CL 	057 : ADJAENES <ul style="list-style-type: none"> • 0571 : ADJAENES • 0572 : ADJ P2C • 0572 : ADJ P2C • 0573 : ADJ P1C
839 : ATRF <ul style="list-style-type: none"> • 8391 : ATRF 2 CL • 8392 : ATRF 1 CL • 8393 : ATRF P2 • 8394 : ATRF P1 	941 : ATRF <ul style="list-style-type: none"> • 9411 : ATRF • 9412 : ATRF P2C • 9412 : ATRF P2C • 9413 : ATRF P1C
960 : ATEC <ul style="list-style-type: none"> • 9601 : ATEC 2 CL • 9602 : ATEC 1 CL • 9603 : ATEC P2 • 9604 : ATEC P1 	943 : ATEC <ul style="list-style-type: none"> • 9431 : ATEC • 9432 : ATEC P2C • 9432 : ATEC P2C • 9433 : ATEC P1C

Les commissions administratives paritaires demeurent compétentes jusqu'à l'expiration du mandat des membres. Les représentants des grades situés en échelles 4 et 5 exercent les compétences des représentants des grades situés en échelle C2.

Conformément aux instructions ministérielles, l'articulation des opérations est la suivante :

Phase 1 : réalisation des avancements d'échelon pour la période comprise entre le 1er septembre 2016 et le 31 décembre 2016, **Cette phase est close.**

Il est rappelé que les réductions d'ancienneté acquises antérieurement aux mesures PPCR seront utilisées lors de la prochaine promotion d'échelon.

Phase 2 : reclassement au 01/01/2017 de tous les corps à l'aide des modules AGORA selon les modalités décrites en annexe. **Cette phase est achevée** et les effets financiers résultant des reclassements interviendront sur la paye de février 2017.

Phase 3 : réalisation des avancements d'échelon pour la période comprise entre le 1er janvier 2017 et le 31 août 2017. Cette phase est la suite de la phase 1, mais intervient cette fois au sein de la nouvelle grille et devrait se répercuter sur la paye de mars.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité.


 Pour le Recteur et par délégation
 Le Chef de la D.P.E.A.T.S.S.
 HÉLÈNE MIRVAL

